



## La chute!

Mai 2008



D'un synopsis moins noir que le film qui porte ce titre, l'anecdote qui suit n'en est pas moins vertigineuse. La Fontaine, lui, l'aurait certainement narrée en ces termes:

**« Le vent redouble ses efforts,  
Et fait si bien qu'il déracine  
Celui de qui la tête au ciel était  
voisine,  
Et dont les pieds touchaient à  
l'empire des morts. »**

Dans la fable du chêne et du roseau, on retient surtout que le roseau plie mais ne se rompt pas. Que penser alors d'un arbre qui serait grand comme un chêne et souple comme un roseau?

Lors des rafales de vents tempétueux d'octobre dernier, un peuplier, dont la

vocation, à l'instar du roseau est « d'un peu plier », situé dans le jardin d'une villa tient bon à côté de ses congénères. Et soudain, après plusieurs jours de bise, en plein après-midi, comme son lointain cousin le chêne de la fable, il se laisse choir dans le voisin jardin. L'arbre gît de tout son long au travers de la prairie, la cime atteint même la voie publique.

Maintenant qu'il est tombé, le décor est planté. Interviennent alors les pompiers qui s'affairent à tronçonner de grosses branches et à sécuriser des fûts de près de 4 mètres. Dans sa chute, le peuplier de vingt-cinq mètres environ, a tordu et plié deux clôtures métalliques, cassé des arbres alentour et divers équipements et mobiliers de jardin. La partie haute de l'arbre qui est tombée sur la voie a immobilisé la circulation du tram pendant près de 4 heures. Par

chance, à part les dégâts matériels, on ne déplore aucune victime!

### **Quel bouleau...pardon, quel boulot!**

Après le passage d'un inspecteur des sinistres de l'assurance RC d'une grande société qui n'est pas celle du Pic-Vert, (notons-le au passage), les propriétaires restent sans nouvelles. Finalement, après le feu vert de l'inspecteur, ils décident de débiter eux-mêmes le mastodonte dont certaines sections mesurent près d'un mètre de diamètre. Il convient peut-être de préciser que la structure d'un peuplier est composée de plusieurs centres car l'arbre croît en absorbant ses propres branches. La découpe n'est donc pas aisée et l'on trouve même des parties avec de l'écorce au beau milieu du tronc. Ainsi, pendant des jours et des semaines, les propriétaires s'affairent sur le peuplier à l'aide de tronçonneuses, de coins et de leviers; ils le rapatrient branche par branche, morceau par morceau, dans leur jardin. Ils relèvent et réparent les clôtures, nettoient et remettent les lieux en ordre. Le volumineux stock de bois constitué par les branches et les billes du tronc trouve heureusement preneur parmi les connaissances qui l'utiliseront comme bois de chauffe après préparation et séchage des bûches et cela même si le peuplier n'est pas idéal pour cet usage. Si une entreprise spécialisée avait été mandatée, les propriétaires se seraient certainement épargnés beaucoup de labeur et de sueur mais cette alternative aurait coûté plusieurs milliers de francs.

### **Et la morale de l'histoire?**

Passent les semaines... passent les mois... Tant le voisin lésé que les propriétaires s'inquiètent de ne recevoir aucune nouvelle. Relancée, l'assurance réclame alors le rapport de police sans faire la démarche elle-même. Puis, par lettre, le lésé apprend que le vent ayant soufflé à plus de 75 km/h le jour du sinistre, il s'agit d'un dégât naturel et que, par conséquent, l'assurance se désolidarise puisqu'aucune responsabilité ne peut être imputée au propriétaire souscripteur de la RC. Le voisin se retrouve alors les mains vides, sa propre assurance ménage ne lui ayant versé qu'un dédommagement symbolique pour les pertes subies, mais il est incité à activer son assurance protection juridique pour se retourner contre la RC du propriétaire de l'arbre!

A l'heure actuelle l'affaire suit son cours et plusieurs questions se posent. Entre autres on peut se demander quelle est la réelle protection offerte par une RC en pareilles circonstances et même le bien-fondé de souscrire une assurance si celle-ci est inopérante en cas de sinistre. Le fait qu'il y ait « dégât naturel » soulève également la question d'un dédommagement éventuel par l'Etat de biens privés.

Nul doute qu'avec l'évolution climatique actuelle et si le réchauffement s'avère responsable de catastrophes et de sinistres exceptionnels de plus en plus nombreux, ces questions intéresseront désormais toujours davantage de propriétaires et d'assureurs.

Christophe OGI  
Architecte HES  
Expert conseils Pic-Vert